

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Second projet du Règlement 974-15, intitulé
« Règlement modifiant le Règlement 927-13 dans le but d'en abroger
la section 5.6 et ses articles concernant les parcs de maisons mobiles »**

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2015, sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 927-13 dans le but d'en abroger la section 5.6 et ses articles concernant les parcs de maisons mobiles », le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 974-15. L'objet de ce règlement a pour but d'abroger la section 5.6 et ses articles, concernant les parcs de maisons mobiles, en regard des réalités et de la gestion administrative de la Ville.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h.

2. Identification de la zone concernée et des zones contigües

Les zones concernées sont les suivantes : Rf.1, Rf.2 et Rf.3. La description de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, au plus tard **le 12 août 2015 à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté au bureau de Mme Céline LeBlanc, greffière, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,
Ce 23^e jour de juillet 2015

Céline LeBlanc
Greffière